



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, suite à la convocation adressée le sept décembre deux mille vingt-deux par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène

**ÉTAIENT EXCUSES :** CHESNEAU Corinne, QUANTIN Patrick, RAGAIGNE Benoît, FROGER Flavie, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**PROCURATIONS :**

Madame Corinne CHESNEAU donne pouvoir à Mourad LOUNI  
Monsieur Patrick QUANTIN donne pouvoir à Danielle HALIGON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 07/11/22,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Validation de l'avant-projet définitif de la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles,
- 5) Validation de l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique du groupe scolaire « Maurice Cantin »,
- 6) Extension et rénovation des vestiaires de foot : validation de l'avenant n°1 – lot n°5 « menuiseries intérieures bois » avec la société « LEROI »,
- 7) Liaisons douces : avenant de prolongation n°1,
- 8) Signature des conventions de mise à disposition et de servitude avec Enedis pour la parcelle « YS000 » sise « Fresnay »,
- 9) Informations sur les pistes cyclables sur le Pays Vallée de la Sarthe,
- 10) Diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Atsem au 01/01/23,
- 11) Gestion patrimoniale – Imputation des dépenses en immobilisations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 12) Budget général : décision modificative n°2,
- 13) Ouverture des crédits d'investissement pour 2023,
- 14) Renouvellement de l'opération « ciné vacances » pendant les vacances de Noël,
- 15) Reprise de la délibération du 07/11/22 concernant l'amplitude horaire des illuminations pendant les vacances de Noël,
- 16) Présentation du rapport complet de la communauté de communes du Pays Sabolien,
- 17) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'exercice 2021 du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Aunay- La Touche.





## Auvers-le-Hamon

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – délibération n°119 /22

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 12 décembre 2022, Madame Hélène DUCASSE.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

### 3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES - Délibération n°120/22

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au maire ;

**23-2022** : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison douce secteur « Barbes Faillis 3 » - Avenant n°2 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 15 383,99 euros HT

**24-2022** : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe pour les contrats d'assurance des risques statutaires :

Acceptation de la proposition de WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureurs.

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL et à l'Ircantec.

Date d'effet d'adhésion : 01/01/2023, pour une durée de 3 ans (31/12/2026)

Taux de cotisations : 7,61 % pour la CNRACL et 1,40 % pour l'Ircantec

Base de l'assurance : Traitement indiciaire brut, NBI, SFT, primes et compléments de revenus maintenus pendant les arrêts de travail, charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent : 50 %

**25-2022** : Demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	319 319,80	40,00%	798 299,50	
Autre financeur public (à préciser) : Leader	115 000,00			A solliciter (500 euros/m2)
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	363 979,70			

### 4. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - Délibération n°121/22

Vu l'avant-projet sommaire présenté par le maître d'œuvre « Cf.Architecture » et validé par le conseil municipal le 06 octobre 2022 pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles,

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre, qui n'a quasiment pas évolué depuis l'Avant-Projet Sommaire. Il explique que le bâtiment respectera la norme RE2020 et tendra vers le passif avec une construction paille ossature bois. A ce stade, il est prévu une estimation pour l'installation photovoltaïque de 26 panneaux sur la toiture avant pour rendre le bâtiment autonome en électricité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 798 299,50 euros HT, décomposé ainsi :





## Auvers-le-Hamon

Lot	Intitulé du lot	Estimation en HT
1	TERRASSEMENTS - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	62 340,00
2	GROS-OEUVRE	144 100,00
3	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGES	166 857,50
4	COUVERTURE - ZINGUERIE	41 335,00
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	82 397,50
6	MENUISERIES INTÉRIEURES	41 330,00
7	ISOLATIONS - CLOISONS - PLAFONDS	61 213,00
8	PLOMBERIE - SANITAIRES	11 650,00
9	CHAUFFAGE - VENTILATION	79 400,00
10	ÉLECTRICITÉ CFO-CFA	68 000,00
11	CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES	24 351,50
12	PEINTURES	15 325,00
Total		798 299,50

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient de valider l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) et de déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De valiser l'avant-projet définitif relatif à la construction d'une maison d'assistantes maternelles à 798 299,50 euros HT,
- D'autoriser le dépôt du permis de construire,
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises.

### **5. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE « MAURICE CANTIN »**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre « A3 Architectures » pour un montant de 672 800 euros HT, décomposé en 2 parties :

- Rénovation énergétique : 469 300,00 euros HT
- Chaufferie / Réseau de chaleur : 203 500 euros HT.

Le conseil municipal demande à ajourner ce sujet. Il souhaiterait avoir plus de précisions et demande qu'une réunion soit organisée avec l'architecte.

### **6. EXTENSION DES VESTIAIRES DE FOOT : VALIDATION DE L'AVENANT 1 – LOT N°5 « MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS » AVEC LA SOCIÉTÉ « LEROI » - Délibération n°122/22**

Vu la délibération n°01/20 du 23 janvier 2020 validant le marché avec la société « LEROI » pour le lot « Menuiseries intérieures bois » pour l'extension et la rénovation des vestiaires de foot pour un montant de 11 002,23 euros HT,

Considérant que des adaptations en cours de chantier ont entraîné des plus et moins-values,

Le montant de ces ajustements se concrétise par une moins-value de 2 582,89 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 8 419,34 euros HT, soit une diminution de 23,47 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 avec la société « LEROI » pour une moins-value de 2 582,89 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce y afférent.

### **7. LIAISONS DOUCES : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI - Délibération n°123/22**

Vu l'ordre de service n°1 précisant le délai d'exécution des prestations à 6 mois pour la création d'un chemin piéton et d'une aire de pique-nique / aménagements paysagers, à partir du 27/07/2022,

Considérant que les conditions atmosphériques actuelles ne permettent pas de réaliser les différents revêtements prévus sur chaussée pendant les vacances scolaires de décembre 2022,



## Auvers-le-Hamon

Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux n°1,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce y afférent.

### **8. SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE NUMEROTEE « YX 0003 » SISE « FRESNAY » - Délibération n°124/22**

Monsieur le Maire informe que pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique 250 KVA à Fresnay, la commune doit mettre à disposition d'Enedis un terrain d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, faisant partie de l'unité foncière cadastrée YX 0003 d'une superficie totale de 5 240 m<sup>2</sup>. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus par Enedis.

Une convention de mise à disposition et de servitudes doivent être établies entre la commune d'Auvers le Hamon et Enedis, fixant les modalités d'occupation du sol et régissant les droits du propriétaire et d'Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes des conventions de mise à disposition et de servitudes établie par Enedis pour la parcelle numérotée YX 0003,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toute pièce s'y rapportant.

### **9. INFORMATIONS SUR LES PISTES CYCLABLES SUR LE PAYS VALLEE DE LA SARTHE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude vélo a été élaborée pour les déplacements quotidiens sur le Pays Vallée de la Sarthe.

Il présente la carte des liaisons cyclables sur laquelle figure celle qui relie Auvers le Hamon à Sablé sur Sarthe.

### **10. DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM AU 01/01/23 - Délibération n°125/22**

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24/11/2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non (33h10 heures hebdomadaires) en raison de la suppression de la garderie du soir de cet emploi, suite à une réorganisation des emplois du temps.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 abstention (Anita DELOMMEAU),

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

La suppression, à compter du 01/01/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (à 33h10 heures hebdomadaires) de l'emploi d'ATSEM.

##### **Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 26h45 heures hebdomadaires) de l'emploi d'ATSEM.

##### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.





## Auvers-le-Hamon

### Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 11. GESTION PATRIMONIALE – IMPUTATION DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – Délibération n°126/22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1<sup>er</sup>, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-jointes.

## 12. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE – Délibération n°127/22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser quelques ajustements budgétaires sur le budget principal, en vue des opérations comptables de fin d'année.

Il convient de porter les crédits à la section Investissement du budget général, comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-52 : LIAISON DOUCE SECTEUR LOTISSEMENT "BARBES FAILLIS 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 140,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 140,00 €</b>
D-2138-49 : TERRAIN DE TENNIS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-51 : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-56 : RESTAURATION MAISON LE MERRER (1 ALLEE DU STADE) POUR LOCATIF	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-52 : LIAISON DOUCE SECTEUR LOTISSEMENT "BARBES FAILLIS 3	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-80 : VIABILISATION PARCELLES "1 ALLEE DU STADE"	33 860,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>33 860,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>33 860,00 €</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 140,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 140,00 €</b>		<b>30 140,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

## 13. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 – Délibération n°128/22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.



## Auvers-le-Hamon

Pour faire face à des dépenses à réaliser avant le vote du budget primitif de 2023, en plus des restes à réaliser, il serait nécessaire d'effectuer l'ouverture des crédits suivants pour un montant de 629 000 € :

### Opérations :

<b>N°51 – Maison d'assistantes maternelles :</b>	<b>150 000,00</b>
2033	5 000,00
2313	145 000,00
<b>N°53 – Rénovation énergétique groupe scolaire :</b>	<b>127 000,00</b>
2033	5 000,00
2313	122 000,00
<b>N°54 – Ad'ap Accessibilité :</b>	<b>3 000,00</b>
2031	3 000,00
<b>N°65 – Réhabilitation Mairie :</b>	<b>50 000,00</b>
2313	50 000,00
<b>Chapitres :</b>	
<b>Chapitre 20 (études, logiciels...)</b>	<b>8 000,00</b>
2051	4 000,00
2031	4 000,00
<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations) :</b>	<b>1 000,00</b>
20421	1 000,00
<b>Chapitre 21 (Acquisitions)</b>	<b>230 000,00</b>
2111 (terrain)	170 000,00
2188 (autres immobilisations)	60 000,00
<b>Chapitre 23 (travaux)</b>	<b>60 000,00</b>
2313	60 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, tel qu'il est mentionné ci-dessus.

### 14. RENOUELEMENT DE L'OPERATION « CINE VACANCES » - Délibération n°129/22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe renouvelle son opération "ciné vacances" en partenariat avec la mairie d'Auvers le Hamon pour inciter les jeunes de 3 à 17 ans, domiciliés sur la commune, à aller au cinéma à un tarif avantageux.

Leur proposition est de mettre en place un tarif préférentiel de 4 euros par place, sur lequel la mairie s'engage à prendre au minimum 50 % à sa charge. Cette opération concerne la période du 17 décembre 2022 au 3 janvier 2023. A la fin de la période, une facture globale sera adressée à la mairie, correspondant au nombre de coupons retournés multiplié par 2 euros.

Une convention est proposée afin de formaliser ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à l'opération « ciné vacances »,
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le cinéma « Confluences » pour la période des vacances de Noël,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en cas de renouvellement de l'opération "ciné vacances" sur d'autres périodes de vacances scolaires.

### 15. REPRISE DE LA DELIBERATION DU 07/11/2022 CONCERNANT L'AMPLITUDE HORAIRE DES ILLUMINATIONS PENDANT LES VACANCES DE NOEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération votée le 07 novembre dernier concernant les illuminations de Noël pour laquelle il avait été décidé de les éteindre pendant les vacances de Noël à minuit au lieu de 23 heures.



## Auvers-le-Hamon

Certaines personnes se questionnent sur ces horaires alors qu'il est demandé à l'ensemble des citoyens de faire des efforts en matière de sobriété énergétique.

Monsieur le Maire tient compte de cette remarque et remet au vote les horaires des illuminations pendant les vacances de Noël.

Le conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Anita DELOMMEAU) maintient sa décision du 07 novembre 2022.

### **16. PRESENTATION DU RAPPORT COMPLET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes de communiquer au conseil municipal en séance publique le présent rapport.

Le conseil municipal en prend acte.

### **17. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EXERCICE 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'AUNAY LA TOUCHE – Délibération n°130/22**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP L'Aunay la Touche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

-----

#### ■ **Vœux du maire :**

Ils se tiendront à la salle des fêtes le dimanche **8 janvier 2023 à 11 h 00.**

#### ■ **Prochaine réunion :**

☞ Conseil municipal : 06/02/2023

-----

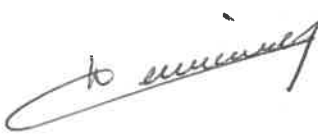
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.





Auvers-le-Hamon

**COMMUNE D'AUVERS LE HAMON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2022**

Le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE	
Le secrétaire de séance, Hélène DUCASSE	

